

PROCÈS-VERBAL

Conseil communautaire du 13 avril 2023

Ordre du jour :

- 2023/43-01 : Vote des taux 2023
- 2023/44-02 : Vote des taux d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) 2023
- 2023/45-03 : Attribution subventions allouées aux associations et autres personnes de droit privé pour l'année 2023
- 2023/46-04 : Modalités de mise en œuvre des titres restaurant
- 2023/47-05 : Création d'un emploi permanent d'animateur territorial à temps complet
- 2023/48-06 : Validation des modalités d'acquisition du terrain rue des Frères Lumière à Mormant
- 2023/49-07 : Approbation du compte financier unique du budget principal – Exercice 2022
- 2023/50-08 : Affectation des résultats de fonctionnement et d'investissement budget principal – Exercice 2022
- 2023/51-09 : Vote du budget primitif M57 – Exercice 2023
- 2023/52-10 : Approbation du compte de gestion du budget M49 SPANC – Exercice 2022
- 2023/53-11 : Approbation du compte administratif du budget M49 SPANC – Exercice 2022
- 2023/54-12 : Affectation des résultats de fonctionnement et d'investissement budget M49 SPANC – Exercice 2022
- 2023/55-13 : Vote du budget M49 SPANC – Exercice 2023
- 2023/56-14 : Approbation du compte financier unique du budget annexe Zac NangisActipôle – Exercice 2022
- 2023/57-15 : Affectation des résultats d'investissement du budget annexe Zac NangisActipôle – Exercice 2022
- 2023/58-16 : Vote du budget primitif Zac NangisActipôle – Exercice 2023
- 2023/59-17 : Validation de la demande de subvention de la Brie Nangissienne au fonds vert « Appui à l'ingénierie » (mesure transverse)
- 2023/60-18 : Projet SMR d'Air Liquide Hydrogène à Grandpuits / Avis concernant la demande d'autorisation environnementale présentée au titre de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement
- 2023/61-19 : Projet Biojet de TotalEnergies Raffinage France (TERF) à Grandpuits / Avis concernant la demande d'autorisation environnementale présentée au titre de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement
- 2023/62-20 : Convention- cadre « Petites Villes de Demain »

Informations et questions diverses :

Date de la convocation

07/04/2023

Date de l'affichage

07/04/2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize avril à dix-neuf heures, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en salle des fêtes de Mormant, sous la Présidence de Monsieur Yannick GUILLO, Président.

Étaient Présents

Didier BALDY, Michel BILLOUT, Gilles BOUDOT, Jean-Jacques BRICHET, Frédéric BRUNOT, Christian CIBIER, Sébastien COUPAS, Jean-Marc DESPLATS, Eliane DIACCI, Sébastien DROMIGNY, Philippe DUCQ, Aymeric DUROX, Marcel FONTELLIO, Charlie GABILLON, Yannick GUILLO, Serge HAMELIN, Ghislaine HARSCOËT, Fabrice HOULIER, Brigitte JACQUEMOT, Clotilde LAGOUTTE, Alban LANSELLE, Nolwenn LE BOUTER (arrivée à 19h20 à partir de la délibération 2023/48-06), Édith LION, Christophe MARTINET, Farid MÉBARKI, Nadia MEDJANI, Pierre-Yves NICOT, Francis OUDOT, Pierre PERRET, Aurélie POLESE (arrivée à 19h20 à partir de la délibération 2023/48-06), Sylvie PROCHILLO, Angélique RAPPAILLES, Frédéric ROCHER, Stéphanie SCHUT, Jean-Sébastien SGARD, et Joëlle VACHER

Absents excusés représentés

Davy BRUN par Sébastien COUPAS, Carine CALMON PLANTIN par Yannick GUILLO, Sylvain CLÉRIN par Brigitte JACQUEMOT, Mohamed KHERBACH par Michel BILLOUT, Gilbert LECONTE par Jean-Jacques BRICHET, Suzanna MARTINET par Philippe DUCQ, Aurélie POLESE (arrivée à 19h20 jusqu'à la délibération n°2023/47-05) par Christian CIBIER, Jean-Yves RAVENNE par Frédéric ROCHER, Alain THIBAUD par Sébastien DROMIGNY

Absente

Nolwenn LE BOUTER (arrivée à 19h20 jusqu'à la délibération n°2023/47-05)

44 conseillers communautaires en exercice : 36 présents, et 8 représentés à la séance.

Monsieur Pierre-Yves NICOT est nommé secrétaire de séance.

2023/43-01 – OBJET : VOTE DES TAUX 2023

Monsieur GUILLO présente la délibération.

Pour rappel, les taux votés en 2022 étaient les suivants :

	2022
Foncier bâti	4,03
Foncier non bâti	7,32
Taxe d'habitation additionnelle	0,00
CFE	22,89

L'état 1259 FPU notifie les produits prévisionnels des taxes directes locales pour 2023.

Les ressources fiscales dont le taux doit être voté en 2023 sont les suivantes :

- Pour la taxe foncière (bâti) les bases prévisionnelles sont de 30 601 000 €. Avec un taux de 4,03 %, le produit attendu s'élève 1 233 220 €.
- Pour la taxe foncière (non bâti) les bases s'élèvent à 1 821 000 €. Avec un taux de 7,32 %, le produit attendu est donc de 133 297 €.
- Taxe d'habitation additionnelle (TH sur les résidences secondaires qui revient aux EPCI) les bases s'élèvent à 1 219 376 €. Avec un taux de 3,58 %, le produit attendu est donc de 43 654€.
- Pour la cotisation foncière des entreprises (CFE) les bases prévisionnelles sont de 9 783 000. Avec un taux de 22,89 %, le produit attendu correspondant est de 2 239 329 €.

Les ressources fiscales indépendantes des taux votés en 2023 sont les suivantes :

- Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) supprimée en 2023. La CVAE due par les entreprises est réduite de moitié et affectée à l'Etat. Cette suppression est compensée par une part fixe et une part dynamique :

- La part fixe représente la moyenne des sommes perçues au titre de la CVAE sur 4 ans.
- La part dynamique de compensation, affectée à un fonds national de l'attractivité économique des territoires, permet de bénéficier de la dynamique de la TVA sur l'année considérée (estimée pour 2023 à 5,1 %). Elle est déterminée comme suit pour l'année 2023 :

$$\text{Part dynamique} = \frac{[\text{TVA nationale 2023} \times \text{Part fixe de compensation}]}{\text{TVA nationale nette définitive en 2022}} - \text{Part fixe de compensation}$$

Pour 2023, cette part dynamique est répartie entre les communes et les EPCI, selon les critères d'attribution territorialisés appliqués jusqu'alors en matière de CVAE.

Le montant attribué à la communauté de communes est de 1 313 903 €.

- Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) : 172 048 € ;
- Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) : 214 650 € ;
- Taxe additionnelle à la taxe sur le foncier non bâti : 43 993 € ;
- Fraction de TVA nationale : 1 214 465 € ;
- Allocations compensatrices : sur la taxe foncière bâti et sur la cotisation foncière des entreprises (CFE) 1 648 308 €.

Il est proposé de reconduire les taux 2022 pour l'année 2023. Concernant la taxe d'habitation additionnelle, il est proposé d'appliquer le taux en vigueur avant la réforme de suppression de la taxe d'habitation soit 3,58 %, celui-ci s'applique uniquement sur les résidences secondaires.

	2023
Foncier bâti	4,03
Foncier non bâti	7,32
Taxe d'habitation additionnelle	3,58
CFE	22,89

Monsieur GUILLO demande s'il y a des questions ou des précisions à apporter. Aucun conseiller n'intervient, il propose donc la stabilité fiscale.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport d'orientations budgétaires du 30 mars 2023,

Vu la commission Finances du 14 mars 2023,

Considérant que la communauté de communes doit déterminer les taux d'imposition,

Considérant le budget communautaire,

Après en avoir délibéré, à

- 42 voix pour,
- 1 voix contre (Sylvain CLERIN)

ARTICLE UN :

Décide de fixer les taux d'imposition 2023 ainsi qu'il suit :

Taxe	Taux
Foncier bâti	4,03
Foncier non bâti	7,32
Taxe d'habitation additionnelle	3,58
CFE	22,89

ARTICLE DEUX :

Dit que le produit fiscal calculé sur les bases d'imposition sera inscrit au budget, en section de fonctionnement au chapitre 731.

2023/44-02 – OBJET : VOTE DES TAUX D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM) 2023

Monsieur GUILLO présente la délibération.

Le SMETOM GEEODE et le SIRMOTOM ont transmis à la communauté de communes de la Brie Nangissienne les sommes attendues prévisionnelles. Il convient de déterminer les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) par zonage afin de couvrir la dépense.

En 2019 il a été institué sur le territoire de la communauté de communes une unification progressive des taux sur 10 ans, mise en place en 2020. Celle-ci s'effectue sur la base du taux de l'année N-1 affecté d'un coefficient correcteur.

Pour rappel le coefficient correcteur est déterminé en fonction des bases prévisionnelles et des produits attendus pour 2023, du taux N-1 et du nombre d'années restantes.

Le produit attendu 2023 divisé par les bases prévisionnelles 2023 détermine un taux global (16,64 % pour 2023) de ce taux on soustrait le taux de 2022 et l'on divise par le nombre d'années, ce coefficient est ajouté ou déduit au taux 2023 des communes, ce qui donne le taux individuel et le produit par communes.

Il est appliqué au taux individuel un pourcentage de correction commun afin d'être au plus près du produit attendu.

Le taux est réajusté annuellement selon la même méthode en fonction des bases et produits attendus chaque année.

Les taux proposés sont les suivants :

Communes	Bases prévisionnelles	Taux	Produits attendus
Aubepierre Ozouer Le Repos	1 019 079	14,69	149 703
Bréau	392 195	14,09	55 260
Châteaubleau	254 488	19,28	49 065
Clos Fontaine	237 022	17,24	40 863
Fontains	255 157	15,38	39 243
Fontenailles	1 054 982	14,96	157 825
Gastins	571 168	17,90	102 239
Grandpuits Bailly Carrois	922 908	16,19	149 419
La Chapelle Gauthier	1 165 395	17,81	207 557

Communes	Bases prévisionnelles	Taux	Produits attendus
La Chapelle Rablais	785 553	17,96	141 085
La Croix en Brie	595 003	16,82	100 080
Mormant	5 045 569	16,78	846 646
Nangis	9 302 564	16,34	1 520 039
Quiers	580 518	16,71	97 005
Rampillon	675 054	18,02	121 645
Saint Just en Brie	222 582	17,06	37 972
Saint Ouen en Brie	684 178	18,05	123 494
Vanvillé	162 015	17,06	27 640
Verneuil L'Etang	2 737 980	17,40	476 409
Vieux Champagne	184 385	14,52	26 773
Total SMETOM GEEODE	26 062 242		4 328 877
Total SIRMOTOM	785 553		141 085

Monsieur GUILLO rappelle que le SIRMOTOM concerne uniquement la commune de La Chapelle Rablais.

Monsieur BRICHET indique qu'il n'y a pas que le taux de lissage qui intervient, mais il y a aussi les bases. Il précise que le lissage a été institué sur dix ans.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2010/042 du 10 juin 2010 modifiant les statuts et transférant la compétence ordures ménagères,

Vu la délibération n° 2010/049 du 30 septembre 2010 portant institution et perception de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères,

Vu la délibération n° 2010/050 du 30 septembre 2010 instituant le zonage de perception de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères,

Vu la délibération n° 2016/74-14 du 15 décembre 2016 modifiant le zonage de perception de la T.E.O.M suite à l'adhésion d'Aubepierre Ozouer Le Repos, Bréau, La Chapelle Gauthier, Mormant et Verneuil L'Etang,

Vu la délibération n° 2019/69-13 du 26 septembre 2019 instituant le dispositif de lissage des taux à compter du 1^{er} janvier 2020.

Considérant les sommes indiquées par le SMETOM GEEODE et le SIRMOTOM de Montereau,

Considérant que la communauté de communes doit déterminer les taux d'imposition d'enlèvement des ordures ménagères,

Considérant le budget communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

Décide de fixer les taux 2023 de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères ainsi qu'il suit :

Communes	Bases prévisionnelles	Taux	Produits attendus
Aubepierre Ozouer Le Repos	1 019 079	14,69	149 703
Bréau	392 195	14,09	55 260
Châteaubleau	254 488	19,28	49 065
Clos Fontaine	237 022	17,24	40 863
Fontains	255 157	15,38	39 243
Fontenailles	1 054 982	14,96	157 825
Gastins	571 168	17,90	102 239
Grandpuits Bailly Carrois	922 908	16,19	149 419
La Chapelle Gauthier	1 165 395	17,81	207 557
La Chapelle Rablais	785 553	17,96	141 085

Communes	Bases prévisionnelles	Taux	Produits attendus
La Croix en Brie	595 003	16,82	100 080
Mormant	5 045 569	16,78	846 646
Nangis	9 302 564	16,34	1 520 039
Quiers	580 518	16,71	97 005
Rampillon	675 054	18,02	121 645
Saint Just en Brie	222 582	17,06	37 972
Saint Ouen en Brie	684 178	18,05	123 494
Vanvillé	162 015	17,06	27 640
Verneuil L'Etang	2 737 980	17,40	476 409
Vieux Champagne	184 385	14,52	26 773
Total SMETOM GEEODE	26 062 242		4 328 877
Total SIRMOTOM	785 553		141 085

ARTICLE DEUX :

Dit que le produit fiscal calculé sur les bases d'imposition est inscrit au budget, en section de fonctionnement au compte 73133 et que les dépenses versées aux syndicats de traitement des ordures ménagères sont inscrites au compte 65568.

2023/45-03 – OBJET : ATTRIBUTION SUBVENTIONS ALLOUEES AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES PERSONNES DE DROIT PRIVE POUR L'ANNEE 2023

Monsieur GUILLO présente la délibération.

Dans le cadre des propositions budgétaires il a été inscrit au compte 65748 les subventions allouées aux associations et autres personnes de droit privé pour la somme de 326 500,00 €. La subvention allouée à la mission locale du Provinois pour un montant de 38 380,50 € a été adoptée par délibération n° 2023/36-08 du 30/03/2023.

Les subventions d'un montant de **326 500,00 €** sont allouées à :

- L'association Coli'Brie (**NangisLude**) dans le cadre de la convention d'objectifs qui fixe pour la période de 2022 à 2026 les modalités du partenariat entre la communauté de communes de la Brie Nangissienne et le centre social.

Ce partenariat se concrétise par :

- La détermination d'objectifs communs et des moyens alloués par la communauté de communes de la Brie Nangissienne suivant les règles fixées dans la convention,
- La mise en place d'une évaluation commune des actions réalisées dans ce cadre.

Par cette convention, la communauté de communes s'engage à attribuer à l'association un concours financier sous forme d'une subvention de fonctionnement dont le montant est fixé à la somme de **283 000,00 €**. Une réévaluation peut être envisagée chaque année dans la limite de 2 % par an.

- L'association **Codérando** qui intervient dans le cadre de l'organisation des randonnées annuelles de la communauté de communes et qui se traduit par une subvention de **500,00 €**.

- L'association **Act'art** dans le cadre de la mise en place d'une résidence artistique sur le manga et le vivant, narrant une histoire sur le territoire, projet d'actions culturelles à destination des adolescents dont le montant est fixé à **12 000,00 €**

- L'association **Concerts de poche** qui organise des ateliers spectacles, des ateliers de chants chorals et un concert moyennant une participation financière de **15 000,00 €**.

-La somme de **16 000,00 €** est mise en réserve pour permettre l'octroi de subventions pour **des projets associatifs** au cours de l'année 2023.

Nom de l'organisme	Montant
Association Coli'Brie (NangisLude)	283 000 €
Coderando	500 €
Act Art projet manga	12 000 €
Concert de poche	15 000 €
Réserve Projets associatifs	16 000 €

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1611-4 relatifs aux contrôles des associations subventionnées,

Vu la loi 2000-321 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations et notamment l'article 9-1 et suivants,

Vu la loi 2014-856 relative à l'économie sociale et solidaire notamment dans son article 59 concernant les subventions publiques,

Vu le décret 2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations,

Vu la délibération n° 2022/66-04 approuvant le renouvellement de la convention d'objectifs établie entre la communauté de communes et Nangis Lude,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 15 mars 2023,

Considérant que la communauté de communes de la Brie Nangissienne s'engage à attribuer à l'association Coli'Brie un concours financier sous forme d'une subvention de fonctionnement dont le montant a été fixé à 283 000,00 € pour 2023, sous condition du respect de la convention d'objectifs,

Considérant que le centre social s'engage à mettre en œuvre, à l'échelle du territoire intercommunal, tous les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs fixés dans la convention,

Considérant que la communauté de communes de la Brie Nangissienne s'est engagée à soutenir financièrement les projets culturels associatifs du territoire qui présentent un intérêt communautaire,

Considérant qu'il convient de délibérer sur le versement des subventions inscrites pour 2023 au budget primitif

Vu le budget communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN:

Approuve les subventions pour l'année 2023 telles que décrites ci-dessous :

Nom de l'organisme	Montant
Association Coli'Brie (NangisLude)	283 000 €
Coderando	500 €
Act Art projet manga	12 000 €
Concert de poche	15 000 €
Réserve Projets associatifs	16 000 €

ARTICLE DEUX :

Dit que la dépense est inscrite au budget de l'exercice 2023 au compte 65748 du chapitre 65.

ARTICLE TROIS :

Dit que la somme de 16 000,00 € est mise en réserve à l'article 65748 pour permettre l'attribution de subventions pour des projets culturels associatifs présentant un intérêt communautaire au cours de l'année 2023. Ces nouvelles attributions feront l'objet d'une délibération.

2023/46-04 – OBJET : MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES TITRES RESTAURANT

A l'invitation de Monsieur GUILLO, Monsieur BRICHET présente la délibération.

Lors du conseil communautaire du 26 janvier 2023, les membres du conseil ont autorisé le Président de la Communauté de communes à lancer une procédure de consultation pour l'acquisition de titres restaurants à destination du personnel de la CCBN.

Dans ce cadre, il convient de fixer les règles et critères d'attribution par voie de délibération.

Pour rappel, il a été convenu, d'instaurer la valeur faciale du titre à 8,00 €, avec une participation de l'employeur à hauteur de 60% soit un montant de 4,80 €, et d'une participation de l'agent à hauteur de 40% soit un montant de 3,20 €.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code du travail et notamment l'article L. 3262-1,

Vu la délibération n° 2023/05-05 du 26/01/2023, relative au marché d'acquisition de titres restaurant,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 17 janvier 2023,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 11 avril 2023,

Vu l'approbation du conseil communautaire en date du 26 janvier 2023, pour l'attribution de titres restaurant aux agents de la Communauté de communes de la Brie Nangissienne, dans le cadre des prestations d'actions sociales.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

Décide d'appliquer les modalités d'octroi ci-après désignées :

Les agents titulaires dès leur recrutement, les non-titulaires, les stagiaires et apprentis avec une présence de 3 mois minimum exigée, à temps complet et à temps non complet, à condition d'être présents sur une journée complète et de ne pas bénéficier d'une restauration.

Les agents désignés ci-dessus, pourront prétendre au maximum à un titre restaurant par journée entière travaillée, et cette attribution sera diminuée d'un titre, dès une ½ journée d'absence, pour les motifs suivants :

- Congés annuels (y compris les journées de fractionnement et les jours épargnés sur le compte épargne temps) ;
- Les jours de RTT, de récupération, des heures supplémentaires et complémentaires générées ;
- Les autorisations d'absences de toute nature ;
- Les décharges de service pour l'exercice d'un mandat syndical ;
- Les absences justifiées ou non justifiées ;
- Les journées de grève ;
- Les jours de formation et divers ateliers ou représentations donnant lieu à une restauration prise en charge ou à un remboursement des frais de restauration ;
- Les congés de maladie ordinaire, de longue maladie, de longue durée et de grave maladie ;
- Les congés de maternité et de paternité ;
- Les accidents de service ou maladie professionnelle.

ARTICLE DEUX :

Décide d'attribuer, après la mise en concurrence, au personnel de la Communauté de communes de la Brie Nangissienne, des titres restaurant d'une valeur faciale de 8,00 euros, avec une participation de l'employeur à hauteur de 60% et une participation de l'agent de 40% par titre restaurant.

ARTICLE TROIS :

Autorise le Président à signer tout document afférent.

ARTICLE QUATRE :

Dit que les crédits afférents sont crédités au budget de l'année 2023.

ARTICLE CINQ :

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2023/47-05 – OBJET : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ANIMATEUR TERRITORIAL A TEMPS COMPLET

A l'invitation de Monsieur GUILLO, Monsieur BRICHET présente la délibération.

En 2015, la Communauté de communes a créé un poste d'adjoint au service enfance afin de permettre le développement du service mais également en prévision de l'intégration de 5 nouveaux accueils de loisirs, en application du schéma départemental de coopération intercommunale.

En 2020, la collectivité a fait le choix d'abandonner ce poste au profit d'un poste d'assistante pour accompagner la responsable de service sur des missions administratives grandissantes (contractualisation des agents, congés, annualisation, contrats, etc..).

A ce jour, la charge de travail a considérablement augmenté, il est donc proposé de créer un poste d'adjoint, d'une part pour développer les projets au sein du service tel que « savoir rouler à vélo » ou encore le dossier sur le handicap subventionné par la CAF et développer les partenariats existants avec les associations du territoire.

L'adjoint aura pour missions d'accompagner les équipes sur le terrain et former les nouveaux(velles) directeurs(trices). Il pourra, également, effectuer des remplacements en cas d'absence de directeur(trice) des accueils de loisirs et prendre le relais en cas d'absence de la responsable de service.

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions du Code de la fonction publique.

Il convient donc de créer un emploi permanent, d'animateur territorial, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaire, pour les besoins du service et le bon fonctionnement des accueils de loisirs de la Communauté de communes de la Brie Nangissienne.

Aucun conseiller n'intervient, il est proposé de voter la délibération.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Vu le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent, d'animateur territorial, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaire, pour la bonne continuité des services de la Communauté de communes de la Brie Nangissienne.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

Décide de créer un emploi permanent, d'animateur territorial, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaire.

ARTICLE DEUX :

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire, titulaire du grade d'animateur territorial, relevant de la catégorie B.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 2° du Code général de la fonction publique : pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code, pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne pourront l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel recruté en application des dispositions ci-dessus énoncées, exercera la fonction d'adjoint au responsable du service enfance de la Communauté de communes de la Brie Nangissienne.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

ARTICLE TROIS :

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au grade concerné.

ARTICLE QUATRE :

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter de la date d'ampliation de la présente délibération.

ARTICLE CINQ :

Dit que la dépense sera inscrite au budget de l'exercice 2023.

ARTICLE SIX :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet, au plus tôt, à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité.

ARTICLE SEPT :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**2023/48-06 – OBJET : VALIDATION DES MODALITES D'ACQUISITION DU TERRAIN
RUE DES FRERES LUMIERE A MORMANT**

A l'invitation de Monsieur GUILLO, Monsieur LANSELLE présente la délibération.

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe transfère, à la date du 1^{er} janvier 2017, la compétence « création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » à l'échelon intercommunal. A la date du transfert, l'EPCI est substitué de plein droit, aux communes membres dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes. Ce transfert de compétence entraîne un transfert de l'ensemble des moyens nécessaires à l'exercice de cette compétence, soit par mise à disposition des éléments qui relèvent du domaine public des communes (Voiries, réseaux divers, espaces verts...), soit par cession du domaine privé communal.

Monsieur LANSELLE souligne que ce sont les règles qui régissent actuellement la situation.

La commune de Mormant est propriétaire d'un terrain cadastré section A n° 486 et 680, situé dans la zone d'activité, rue des Frères Lumière, pour une superficie de 13 333 m². Un promoteur immobilier d'entreprises Atelier 4+ a fait part de son intérêt pour y développer un parc d'activités d'environ 5 000 m² de surface de plancher, permettant d'accueillir des TPE/PME/PMI. La commission développement économique du 4 avril 2023, a émis un avis très favorable au projet présenté par le promoteur. Ce dernier, au regard de son bilan d'opération, a proposé un prix de terrain à hauteur de 45 € HT/m², accepté par l'ensemble des élus présents et notamment de Monsieur le Maire de Mormant, soit un montant total de 599 985 €.

Afin de pouvoir céder le terrain à ce promoteur, la communauté de communes doit s'en rendre propriétaire et donc l'acquérir au préalable auprès de la commune de Mormant.

Le prix d'achat auprès de la commune a été fixé à 45 €/m², pour un montant total de 599 985 € auquel il convient d'ajouter les frais d'acte, évalué à environ 8 %, soit environ 48 000 €.

Monsieur DROMIGNY expose que c'est la communauté de communes qui va porter les 48 000 € de perte. Il regrette que la commune de Mormant n'ait pas pu faire un effort sur le prix du terrain.

Monsieur GUILLO indique que la CCBN va quand même récupérer une partie des taxes, qu'il faut réfléchir sur le long terme. C'est un investissement sur l'avenir. Afin que l'opération soit inscrite au budget 2023, il faut avoir l'accord de principe pour lancer l'opération.

Monsieur BRICHET explique que la commune de Mormant est propriétaire du terrain et ne peut pas le vendre. Si elle avait pu le céder directement au promoteur, la situation aurait été plus simple, mais ce n'est pas possible. La communauté de communes n'étant pas propriétaire, elle ne peut pas plus le vendre. Il faut que la communauté de communes acquière le terrain pour le revendre ensuite.

Monsieur NICOT indique que l'objet de la délibération, est in fine de développer l'emploi sur le territoire. En 2018, la commune de Mormant possédait déjà 5 000 m² et a acheté 9 000 m² pour 330 000 €. Depuis 2018, la commune supporte une charge qui aurait dû être portée par la CCBN. Il rappelle que la ville de Mormant a cédé pour 0 € le terrain pour la nouvelle maison de santé. Il demande si pour 50 000 €, la CCBN a la volonté de développer l'emploi sur le territoire ou de se passer des Ateliers 4+.

Monsieur BRUNOT demande combien d'emplois sont concernés.

Monsieur GUILLO répond 100 emplois environ.

Monsieur NICOT ajoute, que les recettes fiscales seront perçues par la communauté de communes.

Monsieur GUILLO précise que la lettre d'intention des ateliers 4+ est en relecture. Il rappelle que l'objet de la présente délibération. C'est de valider les modalités d'acquisition du terrain pour inscrire les crédits au budget afin de pouvoir réaliser l'opération.

Madame LAGOUTTE signale que la lettre d'intention n'a pas de valeur juridique mais c'est le compromis de vente qui engage. Elle ajoute que la commune de Mormant a déjà montré sa générosité.

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la communauté de communes de la Brie Nangissienne et notamment la compétence obligatoire « création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire »

Vu l'avis favorable de la commission développement économique du 4 avril 2023, au projet présenté par le promoteur immobilier d'entreprises Atelier 4+.

Considérant l'obligation légale pour la communauté de communes de se substituer à la commune de Mormant dans les actes liés à son domaine privé compris dans l'emprise de la zone d'activité, qu'il convient donc, pour pouvoir céder le terrain au promoteur, que la communauté de communes se rende propriétaire de l'ensemble du foncier,

Considérant l'intérêt pour la communauté de communes de développer ce programme immobilier à destination des TPE/PME/PMI, afin de pérenniser les entreprises locales sur le territoire, de pouvoir en accueillir de nouvelles et favorise ainsi la création d'emplois.

Après en avoir délibéré, à,

- 42 voix pour,
- 1 voix contre (Sylvain CLERIN)
- 1 abstention (Stéphanie SCHUT)

ARTICLE UN :

Approuve les modalités d'acquisition du terrain propriété de la commune de Mormant, cadastré section A n° 486 et 680, d'une superficie de 13 333 m² pour un montant total de 599 985 €, soit 45 €/m² auquel il convient d'ajouter les frais d'acte évalués à environ 8 %, soit environ 48 000 €.

ARTICLE DEUX :

Dit que les crédits sont inscrits au budget 2023.

2023/49-07 – OBJET : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DU BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2022

A l'invitation de Monsieur GUILLO, Monsieur BRICHET présente la délibération.

Pour faire suite au passage en M57 la communauté de communes a décidé d'expérimenter le Compte Financier Unique (CFU) (délibération n°2021/94-01 du 09/12/2021). Le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Désormais les flux de données sont transmis via les applications du comptable public.

Ces derniers sont contrôlés et approuvés par la DGFIP avant adoption en conseil communautaire.

Le compte financier unique 2022 du budget principal est présenté.

Après élection d'un président de séance et retrait du président de la communauté de communes, il convient d'approuver le compte financier unique.

Le compte financier unique 2022 du Budget Principal se présente comme suit :

➤ **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

• **Les dépenses : 14 320 682,10 €**

- Le chapitre 011 « charges à caractère général » : 1 456 137,81 €
- Le chapitre 012 « Frais de personnel » : 2 955 123,69 €
- Le chapitre 014 « atténuation de produits » : 4 790 537,20 €
- Le chapitre 65 « autres charges de gestion courante » : 4 848 974,88 €
- Le chapitre 66 « charges financières » : 35 773,42 €
- Le chapitre 67 « charges exceptionnelles » : 1 763,91 €
- Le chapitre 042 « opération d'ordre transfert entre sections » : 232 371,19 €

• **Les recettes : 15 054 876,24 €**

- Le chapitre 70 « produits des services » : 361 711,00 €
- Le chapitre 73 « impôts et taxes (sauf 731) » : 1 662 505,00 €
- Le chapitre 731 : « Fiscalité locales » : 9 112 731,00 €
- Le chapitre 74 « dotations » : 3 705 458,54 €
- Le chapitre 75 « autres produits de gestion courante » : 134 987,78 €
- Le chapitre 77 « Produits exceptionnels » : 512,54 €
- Le chapitre 042 « opération d'ordre transfert entre sections » : 50 013,00 €
- Le chapitre 013 « atténuations de charges » : 26 957,38 €

➤ **SECTION D'INVESTISSEMENT**

• **Les dépenses : 568 617,82 €**

- Le chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées » : 118 807,87 €
- Le chapitre 20 « Etudes » : 76 233,00 €
- Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » : 182 776,92 €
- Le chapitre 21 « Immobilisations corporelles » : 97 571,03 €
- Le chapitre 23 « Immobilisations en cours » : 3 216,00 €
- Le chapitre 040 « opération d'ordre transfert entre sections » : 50 013,00 €
- Le chapitre 27 « autres immobilisations » : 40 000,00 €
- **Restes à réaliser : 430 564,97 €**

• **Les recettes : 1 412 974,02 €**

- Le chapitre 13 « subventions d'investissement » : 152 217,80 €
- Le chapitre 10 « dotations, fonds divers et réserves » : 1 028 385,03 €
- Le chapitre 040 « opération d'ordre transfert entre sections » : 232 371,19 €
- **Restes à réaliser : 62 432,17 €**

Balances du Compte Financier Unique :

	Dépenses	Recettes	Résultats
Fonctionnement	(a) 14 320 682,10	(b) 15 054 876,24	(c)=(b)-(a) 734 194,14
Excédent fonctionnement reporté		(d) 6 323 683,00	(d) 6 323 683,00
Total	(e)=(a) 14 320 682,10	(f)=(b)+(d) 21 378 559,54	(g)=(c)+(d) 7 057 877,14

Investissement	(h) 568 617,82	(i) 1 412 974,02	(j)=(i)-(h) 844 356,20
Déficit d'investissement reporté	(k) 728 889,48		(k) -728 889,48
Total	(l)=(h)+(k) 1 297 507,30	(i) 1 412 974,02	(n)=(j)-(k) 115 466,72
Reports investissement sur 2023 (restes à réaliser 2022)	(o) 430 564,97	(p) 62 432,17	(q)=(p)-(o) -368 132,80
Total avec les restes à réaliser	1 728 072,27	1 475 406,19	(t)=(n)+(q) -252 666,08

Monsieur GUILLO propose de passer la présidence à Monsieur BRICHET pendant le vote.

Pas de remarque, ni de question. Il est proposé de passer au vote de la délibération.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2312-1,

Considérant le vote du budget 2022 du Budget Principal M57,

Considérant le compte Financier Unique 2022 du Budget Principal M57 contrôlé et validé par la Direction Générale des Finances Publiques,

Considérant la commission Finances qui s'est tenue le 14 mars 2023,

Il est procédé à l'élection du Président de séance pour le vote du compte Financier Unique du Budget Principal M57,

Monsieur BRICHET est élu à l'unanimité.

Après lecture du compte financier unique 2022, Monsieur le Président se retire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN:

Le compte financier unique 2022 du budget Principal M57 se présente comme suit :

➤ **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

• **Les dépenses : 14 320 682.10 €**

- Le chapitre 011 « charges à caractère général » : 1 456 137,81 €
- Le chapitre 012 « Frais de personnel » : 2 955 123,69 €
- Le chapitre 014 « atténuation de produits » : 4 790 537,20 €
- Le chapitre 65 « autres charges de gestion courante » : 4 848 974,88 €
- Le chapitre 66 « charges financières » : 35 773,42 €
- Le chapitre 67 « charges exceptionnelles » : 1 763,91 €
- Le chapitre 042 « opération d'ordre transfert entre sections » : 232 371,19 €

- **Les recettes : 15 054 876,24 €**
 - Le chapitre 70 « produits des services » : 361 711,00 €
 - Le chapitre 73 « impôts et taxes (sauf 731) » : 1 662 505,00 €
 - Le chapitre 731 : « Fiscalité locales » : 9 112 731,00 €
 - Le chapitre 74 « dotations » : 3 705 458,54 €
 - Le chapitre 75 « autres produits de gestion courante » : 134 987,78 €
 - Le chapitre 77 « Produits exceptionnels » : 512,54 €
 - Le chapitre 042 « opération d'ordre transfert entre sections » : 50 013,00 €
 - Le chapitre 013 « atténuations de charges » : 26 957,38 €

➤ **SECTION D'INVESTISSEMENT**

- **Les dépenses : 568 617,82 €**
 - Le chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées » : 118 807,87 €
 - Le chapitre 20 « Etudes » : 76 233,00 €
 - Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » : 182 776,92 €
 - Le chapitre 21 « Immobilisations corporelles » : 97 571,03 €
 - Le chapitre 23 « Immobilisations en cours » : 3 216,00 €
 - Le chapitre 040 « opération d'ordre transfert entre sections » : 50 013,00 €
 - Le chapitre 27 « autres immobilisations » : 40 000,00 €
 - **Restes à réaliser : 430 564,97 €**
- **Les recettes : 1 412 974,02 €**
 - Le chapitre 13 « subventions d'investissement » : 152 217,80 €
 - Le chapitre 10 « dotations, fonds divers et réserves » : 1 028 385,03 €
 - Le chapitre 040 « opération d'ordre transfert entre sections » : 232 371,19 €
 - **Restes à réaliser : 62 432,17 €**

Balances du Compte Financier Unique :

	Dépenses	Recettes	Résultats
Fonctionnement	(a) 14 320 682,10	(b) 15 054 876,24	(c)=(b)-(a) 734 194,14
Excédent fonctionnement reporté		(d) 6 323 683,00	(d) 6 323 683,00
Total	(e)=(a) 14 320 682,10	(f)=(b)+(d) 21 378 559,54	(g)=(c)+(d) 7 057 877,14

Investissement	(h) 568 617,82	(i) 1 412 974,02	(j)=(i)-(h) 844 356,20
Déficit d'investissement reporté	(k) 728 889,48		(k) -728 889,48
Total	(l)=(h)+(k) 1 297 507,30	(i) 1 412 974,02	(n)=(j)-(k) 115 466,72
Reports investissement sur 2023 (restes à réaliser 2022)	(o) 430 564,97	(p) 62 432,17	(q)=(p)-(o) -368 132,80
Total avec les restes à réaliser	1 728 072,27	1 475 406,19	(t)=(n)+(q) -252 666,08

ARTICLE DEUX :

Approuve le Compte Financier Unique du budget principal M57 de la communauté de communes pour l'année 2022.

2023/50-08 – OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2022

A l'invitation de Monsieur GUILLO, Monsieur BRICHET présente la délibération.

Après approbation du compte financier unique, il convient d'affecter les résultats de l'exercice.

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 s'élève à 734 194,14 €, l'excédent antérieur de fonctionnement était de 6 323 683,00 € portant l'excédent cumulé de fonctionnement à 7 057 877,14 €.

Le résultat de l'investissement de l'exercice 2022 s'élève à 844 356,20 €. Le déficit d'investissement antérieur étant de 728 889,48 €, l'excédent d'investissement cumulé s'élève à 115 466,72 €.

Le montant des restes à réaliser en investissement s'élève à 430 564,97 € en dépense et à 62 432,17 € en recette, soit un résultat de reste à réaliser de - 368 132,80 €.

Le déficit d'investissement cumulé avec les restes à réaliser s'élève donc à 252 666,08 €.

Il est proposé de porter le résultat de fonctionnement au 002 en recettes pour 6 805 211,06 € et au 1068 en recettes d'investissement la somme de 252 666,08€, de confirmer le report au 001 en recette d'investissement la somme de 115 466,72 € et de prendre acte du report des restes à réaliser en dépenses d'investissement pour 430 564,97 € et de 62 432,17 € en recette.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article 2312-1,

Vu le vote du budget principal 2022,

Vu la délibération n° 2023/48-06 de ce jour, par laquelle le conseil communautaire a approuvé le compte financier unique du budget principal de la communauté de communes pour l'année 2022,

Statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2022,

Considérant l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2022 de 734 194,14 €, l'excédent antérieur de fonctionnement était de 6 323 683,00 € portant l'excédent cumulé de fonctionnement à 7 057 877,14 €,

Considérant l'excédent d'investissement de l'exercice 2022 de 844 356,20 €, le déficit d'investissement antérieur de 728 889,48 € portant l'excédent cumulé de la section d'investissement à 115 466,72 €,

Considérant le report des restes à réaliser en investissement de 430 564,97 € en dépense et de 62 432,17 € en recette soit un résultat de reste à réaliser de -368 132,80 €. Le déficit d'investissement cumulé avec les restes à réaliser s'élève donc à 252 666,08 €,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

Confirme le report sous l'imputation 002 aux recettes de la section de fonctionnement la somme de 6 805 211,06 € et au 1068 en recettes de la section d'investissement la somme de 252 666,08 €.

ARTICLE DEUX :

Confirme le report sous l'imputation 001 recette d'investissement la somme de 115 466,72 €.

ARTICLE TROIS :

Prend acte du report des restes à réaliser en dépenses d'investissement pour 430 564,97 € et en recette d'investissement pour 62 432,17€.

2023/51-09- OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL – EXERCICE 2023

A l'invitation de Monsieur GUILLO, Monsieur BRICHET présente la délibération.

Pour faire suite au débat d'orientations budgétaires présenté le 30 mars 2023, à la réunion de la commission Finances du 14 mars 2023 et à la note de présentation brève et synthétique du compte administratif 2022 et du budget primitif 2023, il est proposé le budget joint en annexe.

Le budget s'équilibre à :

- 22 152 404,25 € en section de fonctionnement
- 9 504 934,18€ en section d'investissement

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitres	Libellés	Montant
011	Charges à caractère général	2 707 212,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	3 451 933,00
014	Atténuations de produits	4 826 082,00
65	Autres charges de gestion courante	5 735 286,16
66	Charges financières	33 776,88
67	Charges exceptionnelles	3 000,00
68	Dotations aux provisions	13 857,00
023	Virement à la section d'investissement	5 046 976,27
042	Opérations d'ordre entre section	334 280,94
Total dépenses de fonctionnement		22 152 404,25

Chapitres	Libellés	Montant
013	Atténuations de charges	44 305,00
70	Produits des services, domaine, ventes diverses	429 967,39
73	Impôts et taxes	1 439 565,00
731	Fiscalité locale	9 820 062,00
74	Dotations et Participations	3 427 280,00
75	Autres produits de gestion	117 510,00
78	Reprises Amort. Dépréciations...	6 144 ,00
042	Opérations d'ordre entre sections	62 359,80
002	Résultat reporté	6 805 211,06
Total recettes de fonctionnement		22 152 404,25

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitres	Libellés	Montant
20	Immobilisations incorporelles	1 132 000,00
204	Subventions d'équipement versées	686 508,00
21	Immobilisations corporelles	4 193 420,00
23	Immobilisations en cours	600 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	120 141,41
27	Autres immobilisations financières	2 000 000,00
040	Opérations d'ordre entre sections	62 359,80
041	Opérations patrimoniales	279 940,00
001	Solde d'exécution reporté	
	Restes à réaliser	430 564,97
Total dépenses d'investissement		9 504 934,18

Chapitres	Libellés	Montant
13	Subventions d'investissement (hors 138)	15 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 944 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	640 246,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	505 332,08
16	Emprunts et dettes assimilées	1 200,00
040	Opérations d'ordre entre section	1 174 280,94
021	Virement de la section de la fonctionnement	5 046 976,27
001	Solde d'exécution reporté	115 466,72
	Restes à réaliser	62 432,17
Total recettes d'investissement		9 504 934,18

Monsieur SGARD demande que la délibération soit votée à bulletin secret.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable au budget principal,

Considérant la commission Finances du 14 mars 2023,

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du conseil communautaire du 30 mars 2023,

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2023 du budget principal présenté par Monsieur Jean-Jacques BRICHET, 1^{er} Vice-président chargé des finances et des ressources humaines, soumis au vote par nature et chapitre, avec présentation fonctionnelle,

Vu la demande majoritaire d'un vote à bulletin secret,

Monsieur Sébastien DROMIGNY et Monsieur Francis OUDOT sont nommés assesseurs et Monsieur Pierre-Yves NICOT prend en charge le pointage de l'émargement.

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, a déposé dans l'urne, son bulletin de vote,

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers communautaires : 44
 Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 44
 A déduire : bulletins abstentions : 4
 bulletins blancs : 5
 Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 35
 Pour : 30
 Contre : 5

ARTICLE UNIQUE :

Décide d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2023 du budget principal M57 tel que décrit dans le document annexé et équilibré en recettes et en dépenses aux montants de :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	22 152 404,25	22 152 404,25
Investissement	9 504 934,18	9 504 934,18

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitres	Libellés	Montant
011	Charges à caractère général	2 707 212,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	3 451 933,00
014	Atténuations de produits	4 826 082,00
65	Autres charges de gestion courante	5 735 286,16
66	Charges financières	33 776,88
67	Charges exceptionnelles	3 000,00
68	Dotations aux provisions	13 857,00
023	Virement à la section d'investissement	5 046 976,27
042	Opérations d'ordre entre section	334 280,94
Total dépenses de fonctionnement		22 152 404,25

Chapitres	Libellés	Montant
013	Atténuations de charges	44 305,00
70	Produits des services, domaine, ventes diverses	429 967,39
73	Impôts et taxes	1 439 565,00
731	Fiscalité locale	9 820 062,00
74	Dotations et Participations	3 427 280,00
75	Autres produits de gestion	117 510,00
78	Reprises Amort. Dépréciations...	6 144,00
042	Opérations d'ordre entre sections	62 359,80
002	Résultat reporté	6 805 211,06
Total recettes de fonctionnement		22 152 404,25

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitres	Libellés	Montant
20	Immobilisations incorporelles	1 132 000,00
204	Subventions d'équipement versées	686 508,00
21	Immobilisations corporelles	4 193 420,00
23	Immobilisations en cours	600 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	120 141,41
27	Autres immobilisations financières	2 000 000,00
040	Opérations d'ordre entre sections	62 359,80
041	Opérations patrimoniales	279 940,00
001	Solde d'exécution reporté	
	Restes à réaliser	430 564,97
Total dépenses d'investissement		9 504 934,18

Chapitres	Libellés	Montant
13	Subventions d'investissement (hors 138)	15 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 944 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	640 246,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	505 332,08
16	Emprunts et dettes assimilées	1 200,00
040	Opérations d'ordre entre section	1 174 280,94
021	Virement de la section de la fonctionnement	5 046 976,27
001	Solde d'exécution reporté	115 466,72
	Restes à réaliser	62 432,17
Total recettes d'investissement		9 504 934,18

2023/52-10 – OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET M49 SPANC – EXERCICE 2022

A l'invitation de Monsieur GUILLO, Monsieur DESPLATS présente la délibération.

Avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le Comptable des Finances Publiques établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes). Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes pour l'exercice 2022.

Ce document est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la concordance du compte de gestion avec le compte administratif. Il est donc demandé d'approuver le compte de gestion présenté par le Comptable des Finances Publiques.

Le compte de gestion est en concordance avec le compte administratif. Il est proposé de voter le compte de gestion.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; et notamment ses articles L2121-14, L2121-31, L1612-12, relatifs à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu la nomenclature M49,

Vu le vote du budget M49 SPANC 2022,

Considérant la commission Finances qui s'est tenue le 14 mars 2023,

Considérant la présentation du compte de gestion 2022 du budget M49 SPANC.

Après s'être assuré qu'en début d'exercice 2022 le Comptable des Finances Publiques a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021,

Après s'être assuré que le Comptable des Finances Publiques a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UNIQUE :

Approuve le compte de gestion du budget M49 SPANC, dressé pour l'exercice 2022, par le Comptable des Finances Publiques.

2023/53-11 - OBJET - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET SPANC M49 – EXERCICE 2022

A l'invitation de Monsieur GUILLO, Monsieur DESPLATS présente la délibération.

Pour faire suite au compte de gestion, le Président de la communauté de communes présente le compte administratif M49 SPANC de 2022.

Après élection d'un président de séance et retrait du président de la communauté de communes, il convient d'approuver le compte administratif.

Le compte administratif M49 SPANC se présente comme suit :

➤ **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

- **Les dépenses : 42 972,11 €**
 - Le chapitre 011 « charges à caractère général » : 42 972,11 €
- **Les recettes : 48 683,05 €**
 - Le chapitre 70 « Ventes de produits fabriqués, prestations » : 47 344,63 €
 - Le chapitre 75 « autres produits de gestion courante » : 0,42 €
 - Le chapitre 77 « Produits exceptionnels » : 1 338,00 €

➤ **SECTION D'INVESTISSEMENT**

- **Les dépenses : 14 701,42 €**
 - Le Chapitre 45 « Opérations pour compte de tiers » : 14 701,42 €
 - **Restes à réaliser : 25 760.00 €**
- **Les recettes : 15 101,95€**
 - Le Chapitre 45 « Opérations pour compte de tiers » : 15 101,95 €
 - **Restes à réaliser : 0 €**

Balances du compte administratif :

	Dépenses		Recettes		Résultats	
Fonctionnement	(a)	42 972,11	(b)	48 683,05	(c)=(b)-(a)	5 710,94
Excédent fonctionnement reporté			(d)	408,62	(d)	408,62
Total	€=(a)+(d)	42 972,11	(f)=(b)	49 091,67	(g)=(c)+(d)	6 119,56

Investissement	(h)	14 701,42	(i)	15 101,95	(j)=(i)-(h)	400,53
Excédent d'investissement reporté			(k)	214 850,00	(k)	214 850,00
Total	(l)=(h)	14 701,42	(m)=(i)+(k)	229 951,95	(n)=(j)+(k)	215 250,53
Reports investissement sur 2023 (restes à réaliser 2022)	(o)	25 760,00	(p)	0,00	(q)=(p)-(o)	25 760,00

Le compte administratif reprend les mêmes chiffres que le compte de gestion.

Monsieur GUILLO propose de passer la présidence à Monsieur BRICHET pendant le vote.

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2312-1,

Vu le vote du budget 2022 M49 SPANC,

Vu le compte de gestion 2022 conforme au compte administratif du budget M49 SPANC,

Vu la commission des finances qui s'est tenue le 14 mars 2023,

Il est procédé à l'élection du Président de séance pour le vote du compte administratif M49 SPANC.

Monsieur BRICHET est élu à l'unanimité.

Après lecture du compte administratif 2022, Monsieur le Président se retire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

Le compte administratif 2022 du budget M49 SPANC se présente comme suit :

➤ **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

• **Les dépenses : 42 972,11 €**

- Le chapitre 011 « charges à caractère général » : 42 972,11 €

• **Les recettes : 48 683,05 €**

- Le chapitre 70 « Ventes de produits fabriqués, prestations » : 47 344,63 €

- Le chapitre 75 « autres produits de gestion courante » : 0,42 €

- Le chapitre 77 « Produits exceptionnels » : 1 338,00 €

➤ **SECTION D'INVESTISSEMENT**

- **Les dépenses : 14 701,42 €**
 - Le Chapitre 45 « Opérations pour compte de tiers » : 14 701,42 €
 - **Restes à réaliser : 25 760.00 €**

- **Les recettes : 15 101,95€**
 - Le Chapitre 45 « Opérations pour compte de tiers » : 15 101,95 €
 - **Restes à réaliser : 0 €**

Balances du compte administratif :

	Dépenses	Recettes	Résultats
Fonctionnement	(a) 42 972,11	(b) 48 683,05	(c)=(b)-(a) 5 710,94
Excédent fonctionnement reporté		(d) 408,62	(d) 408,62
Total	€=(a)+(d) 42 972,11	(f)=(b) 49 091,67	(g)=(c)+(d) 6 119,56
Investissement	(h) 14 701,42	(i) 15 101,95	(j)=(i)-(h) 400,53
Excédent d'investissement reporté		(k) 214 850,00	(k) 214 850,00
Total	(l)=(h) 14 701,42	(m)=(i)+(k) 229 951,95	(n)=(j)+(k) 215 250,53
Reports investissements sur 2023 (restes à réaliser 2022)	(o) 25 760,00	(p) 0,00	(q)=(p)-(o) 25 760,00

ARTICLE DEUX :

Approuve le compte administratif M49 du Service Public d'Assainissement Non collectif (SPANC) pour l'année 2022.

2023/54-12 – OBJET: AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT BUDGET M49 SPANC - EXERCICE 2022

A l'invitation de Monsieur GUILLO, Monsieur DESPLATS présente la délibération.

Après approbation du compte administratif, il convient d'affecter les résultats de l'exercice. Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 s'élève à 5 710,94 €. L'excédent reporté était de 408,62 €, portant le résultat cumulé de fonctionnement à 6 119,56 €.

L'excédent d'investissement de l'exercice 2022 s'élève à 400,53 €. Le résultat d'investissement antérieur étant de 214 850,00 €, l'excédent cumulé s'élève à 215 250,53 €.

Le montant des restes à réaliser en investissement s'élève à 25 760,00€ en dépenses soit un déficit des restes à réaliser de 25 760,00 €.

L'excédent cumulé d'investissement avec les restes à réaliser s'élève donc à 189 490,53€.

Il est proposé de reporter au 002 en recettes de la section de fonctionnement l'excédent de 6 119,56 € et de reporter au 001 en recettes de la section d'investissement l'excédent de 215 250,53 € et de prendre acte des restes à réaliser en investissement de 25 760,00 € en dépenses.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article 2312-1,

Vu le vote du budget M49 SPANC 2021,

Vu le compte de gestion 2022 du budget M49 SPANC conforme au compte administratif 2022,

Vu la délibération n° 2023/52-10 de ce jour, par laquelle le conseil communautaire a approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

Considérant la commission Finances qui s'est tenue le 14 mars 2023,

Statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2022,

Considérant le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 de 5 710,94 €. L'excédent antérieur était de 408,62 €, portant l'excédent cumulé de fonctionnement à 6 119,56 €,

Considérant l'excédent d'investissement de l'exercice 2022 de 400,53 €. Le résultat d'investissement antérieur étant de 214 850,00 €, l'excédent cumulé s'élève à 215 250,53 €,

Considérant le montant des restes à réaliser en investissement de 25 760,00 € en dépenses,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

Confirme le report sous l'imputation 002 aux recettes de la section de fonctionnement la somme de 6 119,56 €.

ARTICLE DEUX :

Confirme le report sous l'imputation 001 aux recettes de la section d'investissement la somme de 215 250,53 €.

ARTICLE TROIS :

Prend acte du report des restes à réaliser en investissement de 25 760,00 € en dépenses.

2023/55-13- OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF M49 SPANC – EXERCICE 2023

A l'invitation de Monsieur GUILLO, Monsieur DESPLATS présente la délibération.

Suite au débat d'orientations budgétaires présenté le 30 mars 2023, et à la réunion de la commission des finances du 14 mars 2023, il est proposé le budget détaillé joint en annexe.

Le budget du SPANC est voté avec reprise des résultats.

BUDGET PRIMITIF 2023 :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	101 334,76 €	101 334,76 €
Investissement	725 250,53 €	725 250,53 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitres	Libellés	Montant
011	Charges à caractère général	89 334,76 €
65	Autres charges de gestion courante	2 500,00 €
67	Charges exceptionnelles	3 000,00 €
022	Dépenses imprévues	6 500,00 €
Total dépenses de fonctionnement		101 334,76 €

Chapitres	Libellés	Montant
70	Ventes de produits fabriqués	90 755,20 €
77	Produits exceptionnels	4 460,00 €
002	Résultat reporté	6 119,56 €
Total recettes de fonctionnement		101 334,76 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitres	Libellés	Montant
020	Dépenses Imprévues	39 490,53 €
45	Opérations pour compte de tiers	660 000,00 €
	Restes à réaliser	25 760,00 €
Total dépenses d'investissement		725 250,53 €

Chapitres	Libellés	Montant
45	Opérations pour compte de tiers	510 000,00 €
001	Solde d'exécution reporté	215 250,53 €
Total recettes d'investissement		725 250,53 €

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au budget annexe du service public d'assainissement non collectif,

Vu la commission des finances du 14 mars 2023,

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2023 du budget M49 SPANC présenté par Monsieur Jean-Marc DESPLATS, 8ème vice-président chargé du service public d'assainissement non collectif et environnement,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

Précise que le vote du budget M49 SPANC est détaillé.

ARTICLE DEUX :

Décide d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2023 du budget M49 SPANC tel que décrit dans le document annexé et équilibré en recettes et en dépenses aux montants de :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	101 334,76 €	101 334,76 €
Investissement	725 250,53 €	725 250,53 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitres	Libellés	Montant
011	Charges à caractère général	89 334,76 €
65	Autres charges de gestion courante	2 500,00 €
67	Charges exceptionnelles	3 000,00 €
022	Dépenses imprévues	6 500,00 €
Total dépenses de fonctionnement		101 334,76 €

Chapitres	Libellés	Montant
70	Ventes de produits fabriqués	90 755,20 €
77	Produits exceptionnels	4 460,00 €
002	Résultat reporté	6 119,56 €
Total recettes de fonctionnement		101 334,76 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitres	Libellés	Montant
020	Dépenses Imprévues	39 490,53 €
45	Opérations pour compte de tiers	660 000,00 €
	Restes à réaliser	25 760,00 €
Total dépenses d'investissement		725 250,53 €

Chapitres	Libellés	Montant
45	Opérations pour compte de tiers	510 000,00 €
001	Solde d'exécution reporté	215 250,53 €
Total recettes d'investissement		725 250,53 €

2023/56-14 – OBJET : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DU BUDGET ZAC NANGISACTIPOLE – EXERCICE 2022

A l'invitation de Monsieur GUILLO, Monsieur LANSELLE présente la délibération.

Suite au passage en M57 la communauté de communes a décidé d'expérimenter le Compte Financier Unique (CFU) (délibération n° 2021/94-01 du 09/12/2021). Le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Désormais les flux de données sont transmis via les applications du comptable public.

Ces derniers sont contrôlés et approuvés par la DGFIP avant adoption en conseil communautaire.

Le compte Financier Unique 2022 du budget Zac Nangisactipôle est présenté.

Après élection d'un président de séance et retrait du président de la communauté de communes, il convient d'approuver le compte financier unique.

Le Compte Financier Unique 2022 du Budget ZAC Nangisactipôle se présente comme suit :

➤ **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

• **Les dépenses : 4 592 025,66 €**

- Le chapitre 011 « charges à caractère général » : 279 369,78 €
- Le chapitre 66 « charges financières » : 29 554,17 €
- Le chapitre 042 « opérations d'ordre transfert entre sections » : 4 253 547,54 €
- Le chapitre 043 « opérations d'ordre à l'intérieur de la section » : 29 554,17 €

• **Les recettes : 4 592 025,66 €**

- Le chapitre 042 « opération d'ordre transfert entre sections » : 4 562 471,49 €
- Le chapitre 043 « opération d'ordre à l'intérieur de la section » : 29 554,17 €

➤ **SECTION D'INVESTISSEMENT**

• **Les dépenses : 4 562 471,49 €**

- Le chapitre 040 « opération d'ordre transfert entre sections » : 4 562 471,49 €

• **Les recettes : 4 793 547,54 €**

- Le chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées » : 540 000,00 €
- Le chapitre 040 « opération d'ordre transfert entre sections » : 4 253 547,54 €
- **Restes à réaliser : 310 000,00 €**

Balances du Compte Financier Unique :

	Dépenses	Recettes	Résultats
Fonctionnement	(a) 4 592 025,66	(b) 4 592 025,66	(c)=(b)-(a) 0,00
Excédent fonctionnement reporté		(d) 0,00	(d) 0,00
Total	(e)=(a) 4 592 025,66	(f)=(b)+(d) 4 592 025,66	(g)=(c)+(d) 0,00

Investissement	(h) 4 562 471,49	(i) 4 793 547,54	(j)=(i)-(h) 231 076,05
Déficit d'investissement reporté	(k) 468 739,27		(k) - 468 739,27
Total	(l)=(h)+(k) 5 031 210,76	(i) 4 793 547,54	(n)=(j)-(k) -237 663,22
Reports investissement sur 2023 (restes à réaliser 2022)	(o)	(p) 310 000,00	(q)=(p)-(o) 310 000,00
Total avec les restes à réaliser			(t)=(n)+(q) 72 336,78

Il est proposé de voter la délibération.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2312-1,

Vu le vote du budget 2022 du Budget ZAC Nangisactipôle,

Vu le compte Financier Unique 2022 du Budget ZAC Nangisactipôle contrôlé et validé par la DGFIP,

Considérant la commission Finances qui s'est tenue le 14 mars 2023,

Il est procédé à l'élection du Président de séance pour le vote du compte financier unique du budget ZAC Nangisactipôle,

Monsieur LANSELLE est élu à l'unanimité.

Après lecture du compte financier unique 2022, Monsieur le Président se retire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN:

Le compte financier unique 2022 du budget ZAC Nangisactipôle se présente comme suit :

➤ **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

- **Les dépenses : 4 592 025,66 €**

- Le chapitre 011 « charges à caractère général » : 279 369,78 €
- Le chapitre 66 « charges financières » : 29 554,17 €
- Le chapitre 042 « opérations d'ordre transfert entre sections » : 4 253 547,54 €
- Le chapitre 043 « opérations d'ordre à l'intérieur de la section » : 29 554,17 €

- **Les recettes : : 4 592 025,66 €**

- Le chapitre 042 « opération d'ordre transfert entre sections » : 4 562 471,49 €
- Le chapitre 043 « opération d'ordre à l'intérieur de la section » : 29 554,17 €

➤ **SECTION D'INVESTISSEMENT**

- **Les dépenses : 4 562 471,49 €**

- Le chapitre 040 « opération d'ordre transfert entre sections » : 4 562 471,49 €

- **Les recettes : 4 793 547,54 €**

- Le chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées » : 540 000,00 €
- Le chapitre 040 « opération d'ordre transfert entre sections » : 4 253 547,54 €
- **Restes à réaliser : 310 000,00 €**

Balances du Compte Financier Unique :

	Dépenses	Recettes	Résultats
Fonctionnement	(a) 4 592 025,66	(b) 4 592 025,66	(c)=(b)-(a) 0,00
Excédent fonctionnement reporté		(d) 0,00	(d) 0,00
Total	(e)=(a) 4 592 025,66	(f)=(b)+(d) 4 592 025,66	(g)=(c)+(d) 0,00
	Dépenses	Recettes	Résultats

Investissement	(h) 4 562 471,49	(i) 4 793 547,54	(j)=(i)-(h) 231 076,05
Déficit d'investissement reporté	(k) 468 739,27		(k) - 468 739,27
Total	(l)=(h)+(k) 5 031 210,76	(i) 4 793 547,54	(n)=(j)-(k) -237 663,22
Reports investissement sur 2023 (restes à réaliser 2022)	(o)	(p) 310 000,00	(q)=(p)-(o) 310 000,00
Total avec les restes à réaliser			(t)=(n)+(q) 72 336,78

ARTICLE DEUX :

Approuve le Compte Financier Unique du budget ZAC Nangisactipôle de la communauté de communes, pour l'année 2022.

2023/57-15- OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS D'INVESTISSEMENT BUDGET ANNEXE ZAC NANGISACTIPOLE - EXERCICE 2022

A l'invitation de Monsieur GUILLO, Monsieur LANSELLE présente la délibération.

Après approbation du compte financier unique, il convient d'affecter les résultats de l'exercice. L'excédent d'investissement de l'exercice 2022 s'élève à 231 076,05 €, le déficit d'investissement antérieur étant de 468 739,27 €, le déficit cumulé d'investissement s'élève à 237 663,22 €.

Le montant des restes à réaliser en investissement s'élève à 310 000,00 € en recettes soit un excédent des restes à réaliser de 310 000,00 €.

Il est proposé de reporter au 001 en dépenses de la section d'investissement le déficit cumulé de 237 663,22 € et de prendre acte des restes à réaliser en recettes d'investissement de 310 000,00 €

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article 2312-1,

Vu la délibération n° 2023/55-13 de ce jour, par laquelle le conseil communautaire a approuvé le compte financier unique de l'exercice 2022,

Vu le vote du budget de la Zac Nangisactipole 2022,

Vu la commission Finances qui s'est tenue le 14 mars 2023,

Statuant sur l'affectation du résultat d'investissement de l'exercice 2022,

Considérant l'excédent d'investissement de l'exercice 2022 de 231 076,05 €, le déficit d'investissement antérieur étant de 468 739,27 €, le déficit cumulé d'investissement s'élève à 237 663,22 €.

Considérant les restes à réaliser en recettes d'investissement de 310 000,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

Confirme le report sous l'imputation 001 aux dépenses de la section d'investissement la somme de 237 663,22 €.

ARTICLE DEUX :

Prend acte du report des restes à réaliser en investissement de 310 000,00 € en recettes.

2023/58-16- OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF ZAC NANGISACTIPOLE – EXERCICE 2023

A l'invitation de Monsieur GUILLO, Monsieur LANSELLE présente la délibération.

Suite au débat d'orientations budgétaires présenté le 30 mars 2023, et à la réunion de la commission Finances du 14 mars 2023, il est proposé le budget détaillé joint en annexe.

Le budget de la ZAC Nangisactipole est voté avec reprise des résultats.

BUDGET PRIMITIF 2023 :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	6 633 805,78 €	7 361 966,34 €
Investissement	7 051 125,34 €	7 051 125,34 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitres	Libellés	Montant
011	Charges à caractère général	1 692 670,44 €
65	Autres charges de gestion courante	10,00 €
66	Charges financières	100 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 741 125,34
043	Opérations d'ordre intérieur de la section	100 000,00 €
Total dépenses de fonctionnement		6 633 805,78 €

Chapitres	Libellés	Montant
70	Prod..services, domaine et ventes	750 841,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 511 125,34 €
043	Opérations d'ordre intérieur de la section	100 000,00 €
Total recettes de fonctionnement		7 361 966,34 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitres	Libellés	Montant
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 820 049,28 €
001	Solde d'exécution reporté	231 076,05 €
Total dépenses d'investissement		7 051 125,34 €

Chapitres	Libellés	Montant
16	Emprunts et dettes assimilées	2 000 000,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 741 125,34 €
Restes à réaliser		310 000,00 €
Total recettes d'investissement		7 051 125,34 €

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget annexe de la ZAC Nangisactipôle,

Considérant la commission Finances du 14 mars 2023,

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2023 du budget annexe de la ZAC Nangisactipôle présenté par Monsieur Alban LANSELLE, 3ème Vice-président chargé du développement économique, de l'emploi et de l'insertion,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

Précise que le vote du budget annexe de la ZAC Nangis Actipôle est détaillé.

ARTICLE DEUX :

Décide d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2023 du budget annexe ZAC Nangisactipôle tel que décrit dans le document annexé et équilibré en recettes et en dépenses aux montants de :

BUDGET PRIMITIF 2023 :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	6 633 805,78 €	7 361 966,34 €
Investissement	7 051 125,34 €	7 051 125,34 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitres	Libellés	Montant
011	Charges à caractère général	1 692 670,44 €
65	Autres charges de gestion courante	10,00 €
66	Charges financières	100 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 741 125,34
043	Opérations d'ordre intérieur de la section	100 000,00 €
Total dépenses de fonctionnement		6 633 805,78 €

Chapitres	Libellés	Montant
70	Prod..services, domaine et ventes	750 841,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 511 125,34 €
043	Opérations d'ordre intérieur de la section	100 000,00 €
Total recettes de fonctionnement		7 361 966,34 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitres	Libellés	Montant
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 820 049,28 €
001	Solde d'exécution reporté	231 076,05 €
Total dépenses d'investissement		7 051 125,34 €

Chapitres	Libellés	Montant
16	Emprunts et dettes assimilées	2 000 000,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 741 125,34 €
Restes à réaliser		310 000,00 €
Total recettes d'investissement		7 051 125,34 €

2023/59-17 – OBJET : VALIDATION DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA BRIE NANGISSIENNE AU FONDS VERT « APPUI À L'INGÉNIERIE » (MESURE TRANSVERSE)

A l'invitation de Monsieur GUILLO, Monsieur BRICHET présente la délibération.

Dans le cadre du Contrat territorial de Relance et de Transition Ecologique et notamment l'avenant 1 récemment signé, la Brie Nangissienne a défini les actions intercommunales retenues et issues du projet de territoire.

Afin de piloter la mise en œuvre du CRTE, la Brie Nangissienne a créé un poste à temps complet et recruté un Chargé de projet. La Brie Nangissienne peut déposer son dossier de candidature au Fonds Vert « Appui à l'ingénierie » (Mesure transverse).

Pour mener à bien la transition écologique, les collectivités locales doivent s'appuyer sur une expertise dont elles ne disposent pas nécessairement. Une étude publiée en juin 2022, par la SCET, filiale de la Caisse des dépôts dédiée aux projets territoriaux, estime à 26 le nombre de départements dépourvus des compétences et de l'expertise nécessaires à la conduite de projets complexes et multi acteurs, sur les 101 départements français. Elle montre également que le renforcement de la capacité des territoires à réussir leurs projets de développement est un formidable levier.

Le développement d'une offre d'ingénierie lisible et facilement mobilisable sera ainsi un élément clé de la réussite de l'accélération de la transition écologique des territoires d'une manière générale, et pour les projets soutenus par le fonds vert en particulier.

Il doit également permettre d'accélérer l'adaptation des territoires, une nécessité pour faire face à l'augmentation de la fréquence, de la durée et de l'intensité des impacts du changement climatique. Les collectivités sont en première ligne pour mettre en œuvre les actions d'adaptation au changement climatique qui permettront d'améliorer la résilience de leur territoire.

Le fonds vert doit permettre de répondre au besoin d'accompagnement des collectivités territoriales pour mener à bien une démarche d'adaptation au changement climatique du diagnostic jusqu'au démarrage des actions.

Par ailleurs, les crédits déconcentrés du volet ingénierie d'animation et de planification du fonds vert pourront être utilisés pour cofinancer, via une subvention, un poste d'animateur ou de chef de projet au bénéfice des collectivités. Par exemple : le fonds vert pourra cofinancer un chef de projet CRTE. La Brie Nangissienne envisage un co-financement du poste de Chargé de projet CRTE à hauteur de 50%.

Pour déposer sa demande de subvention au Fonds Vert « Appui à l'ingénierie » (Mesure transverse), la Brie Nangissienne doit déposer son dossier sur la plateforme dédiée « Démarches

simplifiées », dossier comprenant une lettre de demande, accompagnée d'une délibération, adressée à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2019/48-01 du conseil communautaire en date du 27 juin 2019 portant validation du projet de territoire ;

Vu la délibération n° 2022/94-01 du conseil communautaire en date du 19 mai 2022 portant approbation du CRTE de la Brie Nangissienne et autorisant le Président à signer ce contrat ;

Vu la délibération n° 2023/22-02 du conseil communautaire en date du 16 février 2023 portant approbation de l'avenant n°1 du CRTE et autorisant le président à signer cet avenant ;

Vu le Contrat territorial de Relance et de Transition Ecologique de la Brie Nangissienne, signé le 18 juillet 2022 avec le Préfet de Seine-et-Marne ;

Vu l'avenant n°1 du CRTE de la Brie Nangissienne pour orienter et participer à la relance économique et écologique du territoire, signé le 20 mars 2023 avec la Sous-Préfète de Provins ;

Considérant l'intérêt que revêt la demande de subvention de la Brie Nangissienne au Fonds Vert « Appui à l'ingénierie » (Mesure transverse) pour le co-financement du poste de Chargé de projet CRTE ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

Approuve la demande de subvention de la Brie Nangissienne au Fonds Vert « Appui à l'ingénierie » (Mesure transverse).

ARTICLE DEUX :

Autorise le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires pour cette demande de subvention et à signer les pièces s'y rapportant.

2023/60-18 - OBJET : PROJET SMR D'AIR LIQUIDE HYDROGENE A GRANDPUITS / AVIS CONCERNANT LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE PRESENTEE AU TITRE DE LA REGLEMENTATION RELATIVE AUX INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Monsieur GUILLO présente la délibération,

Forcé d'abandonner sa ressource en pétrole brut depuis le Havre via un pipeline, TotalEnergies Raffinage France a décidé de mettre progressivement un terme à son activité de raffinage de pétrole (arrêt du traitement de pétrole brut en mars 2021 et arrêt du stockage et des expéditions de produits pétroliers à Grandpuits fin 2023) et d'engager une transformation industrielle du site de Grandpuits grâce à un programme d'investissement majeur favorisant le développement de plusieurs activités d'avenir issues de la biomasse et de l'économie circulaire. Celles-ci font l'objet de demandes d'autorisation distinctes et échelonnées dans le temps.

Le présent avis est rendu à l'occasion de la réalisation d'une unité de production d'hydrogène, dite unité « SMR », portée par la société Air Liquide.

Les principaux enjeux environnementaux identifiés par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) pour ce projet concernent :

- Les sols, les eaux souterraines et les eaux superficielles ;
- La gestion des déchets ;
- Les pollutions et nuisances liées à l'exploitation du site (pollutions de l'air, sonores, olfactives, trafics) ;
- L'énergie et la chaleur fatale ;
- Le changement climatique et les émissions de gaz à effet de serre ;
- Les risques industriels.

Les dossiers d'enquête publique sont mis à disposition du public du 11 avril au 13 mai 2023 en mairie de Grandpuits-Bailly-Carrois, Mormant, Quiers, Aubepierre-Ozouer-le-Repos, Saint-Ouen-en-Brie et Fontenailles. Le commissaire-enquêteur désigné à cette occasion assure 5 permanences en mairie de Grandpuits-Bailly-Carrois. Les conseils municipaux respectifs sont appelés à formuler leur avis.

Après analyse des documents du dossier soumis à enquête, notamment le mémoire de TotalEnergies Raffinage France en réponse à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale d'Ile-de-France (MRAe), il est proposé au conseil communautaire de rendre à son tour un avis.

Monsieur GUILLO demande si quelqu'un souhaite intervenir.

Madame LAGOUTTE s'interroge sur la présente délibération et la suivante. La MRAe a émis des recommandations suite au mémoire rendu par Total et a demandé des réponses sur certains points, comme les effluents rejetés dans la Seine et l'évacuation des déchets et polluants qui n'avaient pas été mesurés. Elle demande si Total a répondu.

Monsieur BRICHET indique qu'une réponse a été donnée à toutes les recommandations.

Monsieur GUILLO précise que les réponses ont été transmises en janvier. Il estime que les nouvelles activités seront moins émettrices de pollution atmosphérique. Il semble que nous allons vers un mieux. Il rappelle qu'une enquête publique est en cours et qu'aucune association environnementale n'a fait de remarque sur les cahiers d'enquête publique.

Madame LAGOUTTE souligne que l'enquête publique n'est pas terminée. Elle déclare qu'elle s'abstiendra de voter les deux délibérations car elle reste perplexe.

Monsieur SGARD explique que cette proposition de reconversion est intéressante et engage sur les trente, voir cinquante prochaines années. Il fait confiance aux autorités compétentes dans le domaine, mais déplore le manque de détails.

Monsieur BRICHET informe que deux commissaires enquêteurs sont venus en mairie de Grandpuits pour l'enquête publique, et qu'ils connaissent bien le sujet.

Monsieur LANSELLE indique une technologie récente, prometteuse, car la production d'hydrogène se fait à partir de méthane et d'une recombinaison à travers du carbone. C'est un secteur porteur développé au Japon et en Allemagne et les Allemands y sont plutôt favorables. Sur un site comme Grandpuits, il faut peut-être privilégier cette technologie. Il comprend l'inquiétude, mais la pollution par rapport à Total s'améliore.

Monsieur CIBIER souhaite à son tour donner son avis personnel et général sur le sujet. Il est d'accord avec Monsieur LANSELLE qui dit que cette orientation du projet sera certainement moins polluante que le pétrole, mais fait savoir que la production d'hydrogène est totalement énergivore. Pour fabriquer de l'hydrogène, on brûle énormément d'énergie. Il informe qu'il s'abstiendra.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-06/DCSE/BPE/IC du 2 mars 2023 portant ouverture et organisation de l'enquête publique environnementale unique consacrée aux demandes présentées par la société « Air Liquide Hydrogène » (« ALH2-SMR ») afin d'obtenir l'autorisation d'exploiter une unité de production d'hydrogène intégrée à la plateforme industrielle BIOJET et le permis de construire du bâtiment correspondant sur la plateforme industrielle de Grandpuits, Considérant que le conseil communautaire de la communauté de communes de la Brie Nangissienne est appelé à formuler son avis sur cette demande d'autorisation environnementale dès l'ouverture de l'enquête publique,

Considérant que seuls les avis exprimés dès le début de la phase d'enquête publique et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête, soit le 30 mai 2023, pourront être pris en considération,

Après en avoir délibéré, à,

- 39 voix pour,
- 5 abstentions (*Christian CIBIER, Michel BILLOUT, Clotilde LAGOUTTE, Mohammed KHERBACH et Christophe MARTINET*),

ARTICLE UNIQUE :

Emet un avis favorable au dossier d'enquête publique environnementale présenté par la société Air Liquide Hydrogène pour l'exploitation d'une unité de production d'hydrogène sur la plateforme industrielle de Grandpuits, RN19 à Grandpuits-Bailly-Carrois (77720).

2023/61-19 - OBJET : PROJET BIOJET DE TOTALENERGIES RAFFINAGE France (TERF) A GRANDPUITS / AVIS CONCERNANT LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE PRESENTEE AU TITRE DE LA REGLEMENTATION RELATIVE AUX INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Monsieur GUILLO présente la délibération.

Forcé d'abandonner sa ressource en pétrole brut depuis le Havre via pipeline, TotalEnergies Raffinage France a décidé de mettre progressivement un terme à son activité de raffinage de pétrole (arrêt du traitement de pétrole brut en mars 2021 et arrêt du stockage et des expéditions de produits pétroliers à Grandpuits fin 2023) et d'engager une transformation industrielle du site de Grandpuits grâce à un programme d'investissement majeur favorisant le développement de plusieurs activités d'avenir issues de la biomasse et de l'économie circulaire. Celles-ci font l'objet de demandes d'autorisation distinctes et échelonnées dans le temps.

Le présent avis est rendu à l'occasion de la réalisation d'une unité de production de biocarburant aérien, dite unité « Biojet », portée par la société TotalEnergies Raffinage France (TERF).

Les principaux enjeux environnementaux identifiés par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) pour ce projet concernent :

- Les sols, les eaux souterraines et les eaux superficielles ;
- La gestion des déchets ;
- Les pollutions et nuisances liées à l'exploitation du site (pollutions de l'air, sonores, olfactives, trafics) ;
- L'énergie et la chaleur fatale ;
- Le changement climatique et les émissions de gaz à effet de serre ;
- Les risques industriels.

Les dossiers d'enquête publique sont mis à disposition du public du 11 avril au 13 mai 2023 en mairie de Grandpuits-Bailly-Carrois, Mormant, Quiers, Aubepierre-Ozouer-le-Repos, Saint-Ouen-en-Brie et Fontenailles. Le commissaire-enquêteur désigné à cette occasion assure 5 permanences en mairie de Grandpuits-Bailly-Carrois. Les conseils municipaux respectifs sont appelés à formuler leur avis.

Après analyse des documents du dossier soumis à enquête, notamment le mémoire de TotalEnergies Raffinage France en réponse à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale d'Ile-de-France (MRAe), il est proposé au conseil communautaire de rendre à son tour un avis.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-05/DCSE/BPE/IC du 2 mars 2023 portant ouverture et organisation de l'enquête publique environnementale unique consacrée aux demandes présentées par la société « TotalEnergies Raffinage France » (« TERF ») afin d'obtenir l'autorisation d'exploiter une unité de fabrication de biocarburant (BIOJET) et le permis de construire du bâtiment correspondant sur la plateforme industrielle de Grandpuits,

Considérant que le conseil communautaire de la communauté de communes de la Brie Nangissienne est appelé à formuler son avis sur cette demande d'autorisation environnementale dès l'ouverture de l'enquête publique,

Considérant que seuls les avis exprimés dès le début de la phase d'enquête publique et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête, soit le 30 mai 2023, pourront être pris en considération,

Après en avoir délibéré, à,

- 39 voix pour,
- 5 abstentions (*Christian CIBIER, Michel BILLOUT, Clotilde LAGOUTTE, Mohammed KHERBACH et Christophe MARTINET*)

ARTICLE UNIQUE :

Emet un avis favorable au dossier d'enquête publique environnementale présenté par la société TotalEnergies Raffinage France (TERF) pour l'exploitation d'une unité de fabrication de biocarburant (BIOJET) sur la plateforme industrielle de Grandpuits, RN19 à Grandpuits-Bailly-Carrois (77720).

2023/62-20 – OBJET : CONVENTION CADRE PETITES VILLE DE DEMAIN DE NANGIS VALANT OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE (ORT)

Monsieur GUILLO présente la délibération.

Le 28 mai 2021, la Ville de Nangis, la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne et la Préfecture de Seine-et-Marne étaient cosignataires de la Convention d'adhésion Petites Villes de Demain de Nangis.

L'article 2 de cette convention met en perspective le rôle respectif des parties et souligne l'engagement de la Ville de Nangis à signer une convention ORT dans un délai réduit à compter de la signature de la convention d'adhésion.

Il convient alors de signer cette convention cadre valant opération de revitalisation du territoire. Elle a pour objet :

- de préciser les ambitions retenues pour le territoire et son articulation avec le CRTE de la Brie Nangissienne,
- de décrire l'ensemble des engagements des différents partenaires pour la période du programme 2021-2026.

Monsieur BILLOUT expose que ce projet de délibération pose plusieurs problèmes. Ce n'est pas le dispositif Petites Villes de Demain. En son temps il avait porté la candidature de la ville de Nangis. Il pointe un problème de calendrier et de principe. Dans la mesure où cela concerne essentiellement la commune de Nangis, il serait bon d'avoir l'avis du conseil municipal de Nangis pour que le conseil communautaire se prononce. Il précise que le conseil municipal de Nangis s'est réuni avant-hier et que ce n'était pas à l'ordre du jour. Par ailleurs il constate que la convention-cadre a été communiquée, mais pas les quatre annexes, la présentation du périmètre, les fiches actions, la maquette financière et les diagnostics. Dans la mesure où le conseil municipal de Nangis ne s'est pas prononcé, il en déduit qu'il n'y a pas d'extrême urgence. Que cette délibération peut être renvoyée à un autre conseil communautaire, en ayant l'avis du conseil municipal de Nangis et les annexes qui lui semblent importantes.

Monsieur GUILLO remarque que l'argument est recevable. Compte-tenu que les annexes n'ont pas été fournies, il propose de reporter la délibération au prochain conseil.

Madame LE BOUTER souligne qu'il y a des délais à respecter.

Monsieur GUILLO soumet au Conseil Communautaire la décision de report de la délibération.

Monsieur GUILLO propose d'organiser un conseil communautaire en mai avec cet unique sujet à l'ordre du jour.

Le report est rejeté par la majorité des votants.

Madame LAGOUTTE indique qu'elle n'a aucune information sur l'aspect financier, en conséquence elle annonce qu'elle votera contre.

Monsieur BILLOUT annonce un vote contre.

Madame LE BOUTER répond qu'il n'y a pas d'engagement financier de la communauté de communes. Il n'y a pas d'action portée par la CCBN et le périmètre est indiqué dans la convention.

Il est procédé au vote.

Le Conseil communautaire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2021/29-01 du conseil communautaire en date du 5 mai 2021 portant validation et signature de la Convention d'adhésion Petites Villes de Demain de Nangis ;

Vu la Convention d'adhésion Petites Villes de Demain de Nangis, signée le 28 mai 2021 avec le Préfet de Seine-et-Marne et le Maire de Nangis ;

Considérant les orientations stratégiques du projet de territoire approuvé le 27 juin 2019 et les enjeux écologiques, démographiques et économiques ;

Considérant les divers éléments validés par le Comité de Pilotage du Programme Petites Villes de Demain de Nangis qui s'est tenu le 15 mars dernier ;

Considérant l'intérêt que revêt la signature de la Convention cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire de Nangis pour participer à la relance économique et écologique du territoire de la Brie Nangissienne ;

Considérant le projet de Convention cadre PVD valant ORT de Nangis ;

Après en avoir délibéré, à,

- 31 voix pour,
- 10 abstentions (*Carine CALMON PLANTIN, Christian CIBIER, Jean-Marc DESPLATS, Aymeric DUROX, Yannick GUILLO, Ghislaine HARSCOET, Christophe MARTINET, Pierre PERRET, Aurélie POLESE et Joëlle VACHER*)
- 3 voix contre (*Michel BILLOUT, Mohammed KHERBACH et Clotilde LAGOUTTE*)

ARTICLE UN :

Approuve la Convention cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire de Nangis.

ARTICLE DEUX :

Autorise le Président à signer la Convention cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire de Nangis.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

- Décisions prises depuis le dernier conseil communautaire :

Néant

Fin de la séance à 21h10.

Le Président,

Y. GUILLO



Le secrétaire de séance,

P.Y. NICOT



